

**PROCES-VERBAL N°1
COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS
SEANCE DU 15 FEVRIER 2007**

Membres Présents :

Monsieur	Gauthier MOREUIL	Président
Messieurs	Serge ELOI Laurent MOREUIL Jean PERIOU Jacques HAEZEBROUCK Joseph BRONDE	Personnalité qualifiée Volley-ball Personnalité qualifiée juridique Représentant des sociétés sportives Représentant de la LNV (suppléant) Représentant des agents sportifs

Membres Excusés :

Messieurs	Bruno CHATEAU Eric SALANOUBAT	Représentant des sportifs Représentant des entraîneurs
-----------	----------------------------------	---

Autres personnes présentes :

Messieurs	Michel COGNE Francis CARMONA	Directeur Technique National Représentant de l'ANPE
Mademoiselle	Florence BLANCHARD	Juriste FFVB conviée par le Président

Autres personnes excusées :

Monsieur	Jean-Pierre KARAQUILLO	Représentant du CNOSF
Mademoiselle	Lisa SINANIAN	Représentant du CNOSF (suppléante)



Le Président désigne Monsieur Laurent MOREUIL comme secrétaire de séance et fait émarger la feuille de présence.

La moitié des membres de la Commission étant présents, celle-ci peut valablement délibérer.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour, lequel était joint aux convocations ce dont la Commission lui donne acte.

1) Adoption du programme et des épreuves de l'examen 2007

Le projet de programme et des épreuves de l'examen 2007 est lu et débattu par la Commission.

Les modifications suivantes sont décidées à l'unanimité :

- ☞ Programme de l'épreuve spécifique : Dans la partie Règlement Ligue Nationale de Volley-ball (LNV), la formule « *le statut de joueur semi professionnel* » est remplacée par la formule « *le statut du joueur en formation* ».
- ☞ Calendrier 2007 : La date d'examen étant fixée au 2 mai 2007, la date limite de dépôt des candidats est avancée au 16 mars 2007.

Sous réserve de ces deux modifications, le programme et les épreuves de l'examen 2007 sont adoptés à l'unanimité.

2) Questions diverses

La Commission réitère, à l'unanimité, sa recommandation résultant du procès-verbal n°1 de la Commission des agents sportifs du 10 mars 2006, consistant à ce que la FFVB et la LNV attirent **par écrit** l'attention des joueurs professionnels et fédéraux, des agents sportifs, des clubs et de leurs dirigeants, sur le nécessaire respect de la réglementation applicable aux agents sportifs et sur les sanctions encourues.

A cet égard, il est rappelé l'obligation de mentionner dans les contrats de travail des joueurs l'identité des agents sportifs intervenus, afin que le contrôle de la LNV et de la DNCG ou de la FFVB puisse s'exercer.

Le Président souligne que la Commission a un rôle de proposition et qu'il appartient au Comité Directeur de la FFVB de prendre les décisions qu'il juge opportunes.

Le Président,
Gauthier MOREUIL

Le Secrétaire,
Laurent MOREUIL

DESTINATAIRES :

Liges Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer
Comités Départementaux
Membres du Comité Directeur Fédéral
Membres des Commissions Centrales
Direction Technique Nationale
Autre Diffusion

Date de rédaction : 16 février 2007
Date d'approbation : Adopté par le CDF des 27-28/04/2007
Date de diffusion : 28 février 2007
Auteur : Gauthier MOREUIL